

-----  
MINISTERE DU BUDGET  
-----

**Instruction Ministérielle conjointe N°.....00512.....**

Portant modification et amendement des dispositions contenues dans l'Instruction Ministérielle conjointe N° 1976 du 31 janvier 2014 relative au mécanisme de remboursement des crédits de TVA aux entreprises minières et autres institutions.

Le Ministre de l'Economie et des Finances  
Le Ministre du Budget

**A Messieurs :**

- L'Inspecteur Général des Finances
- Le Directeur National des Impôts
- Le Directeur National du Trésor  
et de la Comptabilité Publique
- Le Directeur Général des Douanes
- Le Directeur National du Budget

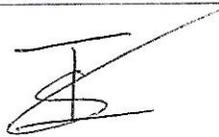
La présente instruction a pour objet, de modifier et compléter certaines dispositions de l'Instruction ministérielle conjointe N° 1976 du 31 janvier 2014 relative au mécanisme de remboursement des crédits de TVA.

1. **Le point 1** de l'Instruction ministérielle conjointe est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« La gestion du compte intitulé "**Remboursement des crédits de TVA aux entreprises minières**" est assurée par le Payeur Général du Trésor (PGT). Ce compte est alimenté par le produit de la retenue de 50% de la TVA facturée par les fournisseurs de biens et services aux sociétés minières.

2. Il est donné mandat au PGT d'exercer un contrôle de régularité des demandes de remboursement transmises par la DNI. La PGT dispose d'un délai de 5 jours pour exercer le contrôle requis et engager la procédure de règlement.

---



L'ordre de paiement émis par le PGT au titre de remboursement des crédits de TVA n'obéit pas au principe de transmission des chèques par lettre de paiement à la BCRG.

Le traitement d'une demande de remboursement jusqu'à son paiement ne doit pas excéder les 45 jours.

Les procédures budgétaires et comptables liées à cette opération seront actualisées par la Direction Nationale du Budget et la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

### 3. Dispositions transitoires

- a) En attendant le démarrage effectif de cette nouvelle procédure, le Ministre de l'Economie et des Finances procédera à l'approvisionnement du compte intitulé « Remboursement de crédits de TVA aux entreprises minières » pour un montant de **150 milliards de GNF** ;
  - b) Une commission interministérielle (Budget-Finances- Mines) sera mise en place pour la renégociation des échéanciers de remboursement des crédits de TVA avec les sociétés minières et autres (2007 à 2013 et de 2014 à date).
4. Les autres dispositions de l'Instruction Ministérielle conjointe N°1976 restent sans changement.
  5. La présente instruction entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.
  6. Tous les services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution des dispositions de la présente instruction.

Conakry, le 15 MARS 2019



Le Ministre du Budget

Ismaël DIOUBATE

Le Ministre de l'Economie et des Finances



Mamadi CAMARA